

REGLEMENT DES COUPES REGIONALES

REGLEMENT DES COUPES REGIONALES	1
REGLEMENT DE LA COUPE MIDI-PYRENEES "SENIOR"	2
Article1. Titre et Challenge.....	2
Article 2. Commission d'Organisation.....	2
Article 3. Engagements.....	2
Article 4. Système de l'épreuve.....	2
Article 5. Calendrier.....	2
Article 6. Désignation des terrains.....	2
Article 7. Heure des matches.....	3
Article 8. Couleurs des équipes.....	3
Article 9. Ballons.....	3
Article 10. Qualification et licences.....	3
Article10 bis. Remplacements de joueurs.....	3
Article 11. Arbitres et Arbitres assistants.....	3
Article 12. Tenue et Police.....	3
Article 13. Durée des matches.....	3
Article 14. Forfaits.....	4
Article 15.....	4
Article 16.....	4
Article 17. Saisie des résultats-Retour de la feuille de match.....	4
Article 18. Réclamation et appel.....	4
Article 19. Tickets et invitations.....	4
Article20. Réserve.....	5
Article 21. Frais.....	5
Article 22. Fonction du Délégué.....	5
Article 23.....	5
REGLEMENT DE LA COUPE Midi-Pyrénées "U17" et "U15"	6
Article 1. Titre.....	6
Article 2. Commission d'Organisation.....	6
Article 3. Engagements.....	6
Article 4. Calendrier.....	6
Article 5. Système de l'épreuve.....	6
Article 6. Qualification.....	6
Article 7. Matches.....	6
Article 8. Couleurs.....	7
Article 9. Ballons.....	7
Article 10. Arbitres.....	7
Article 11. Forfaits.....	7
Article 12. Feuille de match.....	7
Article 13. Accompagnateurs.....	7
Article 14. Déplacements.....	7
Article 15. Réclamation et appel.....	7
Article 16.....	7
REGLEMENT DE LA COUPE MIDI-PYRENEES "FEMININE"	8
Article 1. Titre.....	8
Article 2. Commission d'Organisation.....	8
Article 3. Engagements.....	8
Article 4. Calendrier.....	8
Article 5. Système de l'épreuve.....	8
Article 6. Qualification.....	8
Article 7. Matches.....	8
Article 8. Couleurs.....	8
Article 9. Ballons.....	9
Article 10. Arbitres.....	9
Article 11. Forfaits.....	9
Article 12. Feuille de match.....	9
Article13. Déplacements.....	9
Article 14. Réclamation et appel.....	9
Article 15.....	9
REGLEMENT DE LA FINALE REGIONALE DES CHAMPIONS ET CHAMPIONNES DE DISTRICT DE FUTSAL	10
Article 1. Titre.....	10
Article 2. Commission d'Organisation.....	10
Article 3. Engagements.....	10
Article 4. Calendrier.....	10
Article 5. Système de l'épreuve.....	10
Article 6. Durée des rencontres.....	10
Article 7. Qualification.....	10
Article 8. Nombre de joueurs.....	10
Article 9. Couleurs.....	10
Article 10. Ballons.....	10
Article 11. Arbitres.....	11
Article 12. Application des Règlements.....	11
PHASE REGIONALE - COUPE NATIONALE FUTSAL	11

REGLEMENT DE LA COUPE MIDI-PYRENEES "SENIOR"

Article 1. Titre et Challenge.

La LMPF organise annuellement une Coupe Régionale de Football appelée " COUPE MIDI-PYRENEES ", l'objet d'art est la propriété de la LMPF qui en a le contrôle. Cet objet d'art sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

Article 2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la Coupe Midi-Pyrénées sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Article 3. Engagements.

La Coupe Midi-Pyrénées est ouverte à tous les clubs de la LMPF sans distinction de séries, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles de la FFF, de la LMPF ou des Districts. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe qui sera obligatoirement l'équipe fanion du club sous peine de forfait général dans le championnat.

Les clubs évoluant en compétitions nationales devront engager leur première équipe réserve disputant les Championnats Régionaux ou Départementaux.

Les clubs de Division d'Honneur, Division Honneur Régionale, Promotion d'Honneur et Promotion Ligue, devront engager obligatoirement leur équipe première en Coupe Midi-Pyrénées, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Il en est de même pour les clubs évoluant en compétition District.

Les frais d'engagement seront débités aux comptes des clubs par leur District d'appartenance.

Article 4. Système de l'épreuve.

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

1). L'organisation de la phase éliminatoire est confiée aux Districts (du premier tour au 64^{ème} de finale inclus), selon les modalités indiquées ci-après : Les clubs engagés sont répartis en trois groupes géographiques :
Groupe I : ARIEGE - HAUTE GARONNE COMMINGES - HAUTE GARONNE MIDI TOULOUSAIN,
Groupe II : GERS - HAUTES PYRENEES - TARN ET GARONNE,
Groupe III : AVEYRON - LOT - TARN.

2). Dans chaque groupe, une Commission Inter-Districts composée de 2 à 3 membres de chacun des Districts, dont le président, sera chargée de l'organisation des tours préliminaires.

Elle élira en son sein un président dont le District sera responsable du bon déroulement de la compétition.

En fonction du calendrier général établi par la LMPF, elle devra à une date donnée fournir les qualifiés, dont le quota est fixé par la LMPF pour les 1/32^{ème} de finale.

Au préalable la LMPF aura fait connaître pour chaque groupe :

✓ le nombre et la liste des clubs engagés.

3). A partir des 1/32^{ème} de finale, l'organisation est confiée à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions qui fixera l'ordre et le lieu des rencontres en application des dispositions du présent règlement.

Article 5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain ou à partir des 1/32^{ème} de finale le club devra disposer d'un terrain homologué. A défaut, la commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain.

La finale se jouera sur terrain neutre ou sur le terrain de l'un des deux finalistes.

Article 7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Article 8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter des 1/32^{ème} de finale les dotations fournies par la LMPF, si ladite compétition est parrainée. Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. (Sous peine d'amende fixée en annexe 5)

Article 9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LMPF, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

Article 10. Qualification et licences.

a) En conformité avec les Règlements Généraux de la LMPF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

d) Les joueurs ne peuvent participer à la Coupe Midi-Pyrénées que pour un seul club.

e) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux.

Article 10 bis. Remplacements de joueurs.

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Article 11. Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage qui pourra déléguer ses pouvoirs aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

Article 12. Tenue et Police.

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LMPF

- Article 129 et 200 et Règlements Généraux.

- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats.

Article 13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul une prolongation de 2 fois 15 minutes ne sera ordonnée.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District organisateur pour les tours préliminaires ou la LMPF à partir des 1/32^{ème} de finale, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la commission des litiges compétente.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie. A partir des 1/32^{ème} de finale, toute équipe déclarant ou déclarée forfait, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par la LMPF.

Article 15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Article 16.

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe Midi-Pyrénées un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Article 17. Saisie des résultats-Retour de la feuille de match.

1). Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats pour les rencontres du samedi avant 0 heure et 19 heures pour celles du dimanche, sous peine d'amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

2). La feuille de match devra être renvoyée par le club recevant dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre (le cachet de la Poste faisant foi) :

- au siège du District organisateur pour les tours préliminaires,
- au siège de la LMPF à partir des 1/32^{ème} de finale, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5.

La feuille de match devra être renvoyée au siège du District organisateur pour les tours préliminaires par le club recevant sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5, et à la LMPF à partir des 1/32^{ème} de finale par les arbitres, dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 18. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LMPF et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5.

Article 19. Tickets et invitations.

A partir des 1/32^{ème} de finale le club visité recevra le dossier de la rencontre.

Entrées gratuites :

- a) les 14 joueurs et l'encadrement du club visiteur (maximum 20),
- b) les invitations pour le club visiteur (20),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LMPF,

- d) les invitations délivrées par la LMPF,
 - e) les enfants accompagnés moins de 14 ans,
 - f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, si la rencontre a lieu sur terrain neutre, sur présentation de leur licence,
 - g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.
- En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Article 20. Réserve.

Article 21. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre et des arbitres assistants, ainsi que les frais de déplacement du ou des délégués officiels sont à la charge du club recevant.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Article 22. Fonction du Délégué.

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur. En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

Article 23.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le **Bureau du Conseil de Ligue après avis de** la commission d'organisation ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

REGLEMENT DE LA COUPE Midi-Pyrénées "U17" et "U15"

Article 1. Titre.

La LMPF organise annuellement sur son territoire, une compétition appelée "Coupe Midi-Pyrénées U17" et "Coupe Midi-Pyrénées U15" parrainée par le Crédit Agricole Midi Toulousain. L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur devra en faire retour au siège de la LMPF quinze jours au moins avant la finale de la saison suivante.

Article 2. Commission d'Organisation.

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions "Jeunes" est chargée de son organisation et de sa gestion.

Article 3. Engagements.

Les Coupes Midi-Pyrénées U17 et U15 sont ouvertes à tous les clubs disputant un championnat au sein de la LMPF ou d'un District.

L'engagement à cette Coupe est obligatoire pour les clubs disputant un championnat de Ligue et d'Excellence District (sauf pour les Ententes) Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Les engagements, dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue, devront parvenir avant le 15 août de chaque année, au siège de la LMPF.

Article 4. Calendrier.

La Coupe Midi-Pyrénées se disputera aux dates fixées au calendrier général de la LMPF. Un club ayant au moins deux joueurs sélectionnés dans une équipe de la LMPF, aura la faculté de demander la remise de son match de Coupe Midi-Pyrénées.

Article 5. Système de l'épreuve.

La Coupe Midi-Pyrénées se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

A) Phase éliminatoire:

- La phase éliminatoire est confiée aux Districts, qui seront chargés de l'organisation.
- En fonction du calendrier général établi par la LMPF, ils devront, à une date donnée, fournir les qualifiés pour les 1/32ème de finale dont le quota est fixé par la LMPF.

Au préalable, la LMPF aura fait connaître à chaque District le nombre et la liste des clubs engagés,

B) Phase finale :

- a) Les équipes participant au Championnat Elite Préformation U15 sont directement qualifiées pour la phase finale de la Coupe Midi-Pyrénées U15
- b) Une phase finale sera organisée par la LMPF à partir des 1/32ème de finale.
- c) Les matches seront désignés par tirage au sort et se joueront sur le terrain du club premier nommé.
- d) La finale aura lieu dans la mesure du possible sur un terrain neutre désigné par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions "Jeunes".
- e) Les frais d'arbitrage et d'organisation sont à la charge du club visité. Pour la finale, la LMPF prendra en charge les frais d'arbitrage.
- f) Les frais de déplacement sont à la charge du club visiteur.

Article 6. Qualification

La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux Règlements Généraux de la L.M.P.F.

Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des R.G.

Article 7. Matches.

Les matches auront lieu soit à l'heure fixée par les Commissions compétentes soit en lever de rideau des rencontres de la Coupe Midi-Pyrénées senior.

Dans le cas d'un lever de rideau, le club recevant adresse à la LMPF ou au District pendant la phase éliminatoire, avec copie au club visiteur, une demande dans les cinq jours francs qui suivent la désignation ou le tirage au sort des rencontres.

En aucun cas les clubs en présence ne pourront prendre part à la recette du match principal.

Article 8. Couleurs.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ou les dotations fournies par la LMPF si ladite compétition est parrainée. Quand les couleurs des deux clubs seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Quand un match aura lieu sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. (Sous peine d'amende fixée en annexe 5)

Article 9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 10. Arbitres.

Les arbitres seront désignés par la CRA ou pour la phase éliminatoire par les CDA concernées.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, le match sera arbitré en priorité par un arbitre officiel neutre s'il s'en trouve un sur le terrain ou par l'un des deux dirigeants des équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre officiel ne pourra entraîner la remise du match. Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant. Ils seront partagés entre les deux clubs en cas de match sur terrain neutre.

Article 11. Forfaits.

Tout club déclarant forfait doit en aviser par écrit le District dont il dépend pour la phase éliminatoire ou la LMPF pour la compétition propre, au moins dix jours pleins avant la date du match, sinon il lui sera infligé une amende fixée à l'annexe 5.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Article 12. Feuille de match.

Dans un délai de 48 heures après les rencontres, les feuilles de matches devront être renvoyées au District concerné pour la phase éliminatoire ou à la LMPF pour la phase suivante. En cas de non-envoi dans les délais, une amende fixée à l'annexe 5 sera infligée.

Article 13. Accompagnateurs.

Chaque équipe devra être accompagnée par un dirigeant majeur muni d'une licence dirigeant sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5.

Article 14. Déplacements.

Les frais de déplacement seront en totalité à la charge du club visiteur.

Article 15. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LMPF et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5.

Article 16.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le **Bureau du Conseil de Ligue après avis de** la commission d'organisation ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

REGLEMENT DE LA COUPE MIDI-PYRENEES "FEMININE"

Article 1. Titre.

La LMPF organise annuellement sur son territoire, une compétition appelée "Coupe Midi-Pyrénées Féminine". L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur devra en faire retour au siège de la LMPF quinze jours au moins avant la finale de la saison suivante.

Article 2. Commission d'Organisation.

La Commission Régionale Féminine est chargée de son organisation et de sa gestion.

Article 3. Engagements.

La Coupe Midi-Pyrénées Féminine est ouverte à tous les clubs disputant un championnat au sein de la LMPF ou d'un District.

L'engagement à cette coupe est obligatoire pour les clubs disputant les championnats Honneur et Promotion Honneur de la LMPF. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club. Les engagements, dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue, devront parvenir avant le 15 août de chaque année, au siège de la LMPF.

Article 4. Calendrier.

La Coupe Midi-Pyrénées Féminine se disputera aux dates fixées au calendrier général de la LMPF. Un club ayant au moins deux joueuses sélectionnées dans une équipe de la LMPF, aura la faculté de demander la remise de son match de Coupe Midi-Pyrénées Féminine.

Article 5. Système de l'épreuve.

Les matches seront désignés par tirage au sort et se joueront sur le terrain du club premier nommé.

Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Les frais de déplacement sont à la charge du club visiteur.

Les frais d'arbitrage et d'organisation sont à la charge du club visité. Pour la finale, les frais d'arbitrage seront à la charge des deux finalistes.

La finale aura lieu dans la mesure du possible sur un terrain neutre désigné par la Commission Régionale Féminine.

Article 6. Qualification.

La qualification des joueuses et la composition des équipes sont soumises aux Règlements Généraux de la L.M.P.F.

Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des R.G.

Article 7. Matches.

Les matches auront lieu soit à l'heure fixée par les commissions compétentes soit en lever de rideau des rencontres Senior.

Dans le cas d'un lever de rideau, le club recevant adresse à la LMPF ou au District pendant la phase éliminatoire, avec copie au club visiteur, une demande dans les cinq jours francs qui suivent la désignation ou le tirage au sort des rencontres.

En aucun cas les clubs en présence ne pourront prendre part à la recette du match principal.

Article 8. Couleurs.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, ou les dotations fournies par la LMPF si ladite

compétition est parrainée. Quand les couleurs des deux clubs seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Quand un match aura lieu sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. (Sous peine d'amende fixée en annexe 5)

Article 9. Ballons

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 10. Arbitres.

Les arbitres seront désignés par la C.R.A. ou par les C.D.A. concernées.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, le match sera arbitré en priorité par un arbitre officiel neutre s'il s'en trouve un sur le terrain ou par l'un des deux dirigeants des équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre officiel ne pourra entraîner la remise du match. Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant. Ils seront partagés entre les deux clubs en cas de match sur terrain neutre.

Article 11. Forfaits.

Tout club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser par écrit la LMPF, au moins dix jours pleins avant la date du match, sinon il lui sera infligé une amende minimum fixée à l'annexe 5.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Article 12. Feuille de match.

Dans un délai de 48 heures après les rencontres, les feuilles de matches devront être renvoyées à la LMPF. En cas de non envoi dans les délais, une amende fixée à l'annexe 5 sera infligée.

Article 13. Déplacements.

Les frais de déplacement seront en totalité à la charge du club visiteur.

Article 14. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LMPF et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5.

Article 15.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le **Bureau du Conseil de Ligue** après avis de la commission d'organisation ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

REGLEMENT DE LA FINALE REGIONALE DES CHAMPIONS ET CHAMPIONNES DE DISTRICT DE FUTSAL

Article 1. Titre

La Ligue Midi Pyrénées organise annuellement une compétition appelée « Finale Régionale des Champions et Championnes de District de FUTSAL ». L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis pour un an au Club gagnant à l'issue de la finale. Le Club détenteur devra en faire retour au siège de la Ligue trente jours au moins avant la finale de la saison suivante.

Article 2. Commission d'Organisation

La Commission Régionale de FUTSAL est chargée de son organisation et de sa gestion.

Article 3. Engagements

La Finale Régionale des Champions et Championnes de District de FUTSAL est ouverte à tous les Districts de la LMPF (qui présenteront leur champion).

Article 4. Calendrier

La Finale Régionale des Champions et Championnes de District de FUTSAL se déroulera à la date fixée par la LMPF en fonction des calendriers.

Article 5. Système de l'épreuve

- .Les rencontres se disputeront sur une journée
- .Les matches seront désignés par tirage au sort
- .Les Clubs prendront en charge les frais de restauration de leur équipe.
- .Les frais de déplacement seront pris en charge en partie par la LMPF.
- .Tout club qui déclare forfait à moins de 72 heures de la compétition ou pendant celle-ci se verra infliger une amende de 300 €

Article 6. Durée des rencontres

La durée des rencontres est fixée selon les règlements de la FFF. Elle pourra cependant être aménagée par la Commission Régionale de FUTSAL.

Article 7. Qualification

La qualification des joueurs et la composition des équipes seront soumises aux Règlements Généraux de la LMPF.

La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux.

Article 8. Nombre de joueurs

5 joueurs dont 1 gardien plus 5 remplaçants volants pourront prendre part à cette compétition.

Article 9. Couleurs

Les Clubs devront porter leurs couleurs habituelles. Ils devront prévoir un deuxième jeu de maillots de couleur différente.

Article 10. Ballons

Les ballons seront fournis par la Commission Régionale de FUTSAL.

Article 11. Arbitres

Les arbitres seront désignés par la C R A.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par la Ligue.

Article 12. Application des Règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'Organisation suivant les règles du Futsal éditées par la FFF.

PHASE REGIONALE - COUPE NATIONALE FUTSAL

Règlement pour la détermination du nombre d'équipes à qualifier pour la phase régionale, et conditions financières

- Les Districts organisant un Championnat Futsal sur toute la saison, avec au minimum 10 équipes, auront d'office une équipe qualifiée pour la Coupe Nationale Futsal, sous réserve que celle-ci soit à jour de ses cotisations. Le calendrier devra être établi en début de saison.
- Le nombre restant d'équipes à qualifier par District sera déterminé comme suit :
 - o Recherche du coefficient = $\frac{\text{Nombre total d'équipes engagées}}{\text{Nombre d'équipes restant à qualifier}} / \text{Par rapport au nombre fixé par la FFF}$
 - o Nombre d'équipes à qualifier par Ligue ou District = $\frac{\text{Nombre d'engagés}}{\text{Coefficient}}$
- Le paiement des engagements sera à la charge des clubs ou des districts.
- Les équipes seront qualifiées sous réserve d'être à jour de leur cotisation.